Le Syndicat Mixte

OISE TRES HAUT DEBIT
FAQ

(Questions les plus fréquentes)

1 - Le projet OISE THD

1.0 - 2004/2012, le haut débit : Teloise

Le Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit, Teloise, mis en place par le **Conseil général de l'Oise** permet un maillage équilibré de tout le département. Ce réseau est désormais constitué de quelques 1 100 km de fibre optique.
Teloise a permis le développement de l'ADSL* dans l'Oise avec l'arrivée des principaux opérateurs fournisseurs d'accès à Internet (dont SFR, Free et Bouygues Telecom) ainsi que le raccordement THD des collèges et des entreprises.

1.1 - le SDTAN de l'OISE

Le **S**chéma **D**irecteur **T**erritorial d'**A**ménagement **N**umérique (SDTAN) est un dispositif introduit dans l'art. L 1425-2 du CGCT à l'occasion de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009. Le Conseil général de l'Oise a pris l'initiative, avant cette loi, de mettre en œuvre un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN60), pour le département, par délibération 306 du 18 juin 2009. Il a porté sa démarche à la connaissance de l'Autorité de Régulation des Postes et Communications Electroniques (ARCEP) par courrier en date du 8 janvier 2010.
Le SDTAN de l'OISE a été approuvé le 21 mai 2012 à l'unanimité.

1.2 – Le Projet OISE THD

Le projet Oise THD se veut la **mise en œuvre concrète du SDTAN**, avec les ajustements nécessaires au fil du déploiement. C'est un projet ambitieux qui a pour objectif le raccordement de tout le département de l'Oise en **FTTH*** sur une période de 10 ans en 2 phases quinquennales, en dehors des zones AMII*.
Deux phases : **157 000** prises au cours de la **première phase de 5 ans** dont plus de 83 000 lignes grises (=ADSL bas débit) puis **121 000** prises au cours de la **deuxième phase de 5 ans**.

1.3 - Quel budget ? Qui finance ? A quelle hauteur ?

Le budget global de construction du réseau fibre optique est de 263, 5 M€.
Les sources de financement du projet sont le Département, la Région mais aussi l'Europe (FEDER), l'Etat ainsi que les communes/EPCI.

Ainsi, chaque commune/EPCI adhérente du syndicat Mixte Oise THD participe exceptionnellement à hauteur de 370 € HT par prise FTTH (après participation du CG60).

1.4 - Si la commune met à disposition du réseau THD, des fourreaux, une réduction du coût à la prise est-elle possible ?

Non, car le coût de 370 € à la charge des communes est déjà fonction d'un coût moyen incluant les possibilités de mutualisation et de réemploi d'infrastructures mobilisables.

mots expliqués dans le glossaire en annexe

2 - La technologie

2.0 – La fibre optique, c'est quoi ?

Ci-dessous un lien qui donne un petit aperçu de la fabrication de la fibre optique :
http://www.dailymotion.com/video/x1282c_fabirication-de-la-fibre-optique_tech
La fibre optique est un fil de verre (silice) ou de plastique plus fin qu'un cheveu qui conduit la lumière. Ce signal lumineux transporte un très grand nombre de données.

2.1 – La fibre optique, quels avantages ? Quels usages ?

Quels avantages ?

- ✓ Des débits très élevés, 100 Mbps et plus soit de 5 à 200 fois plus performant que l'ADSL.
- ✓ Des débits symétriques (montant et descendant)
- ✓ Un transport sur de très longues distances (dizaines et centaines de kms)
- ✓ Un produit insensible aux perturbations électromagnétiques
- ✓ Un poids très faible

Quels usages ?

- ✓ TV HD et TV 3D
- ✓ E-médecine et e-santé
- ✓ E-éducation et e-formation
- ✓ Télétravail, video-conferencing
- ✓ Domotique, objets communicants
- ✓ Réseaux intelligents
- ✓ Connexions simultanées (PC, tablettes, TV …)
- ✓ Des usages nouveaux, de nouvelles créations de contenus.

2.2 – Le FTTH, c'est quoi ?

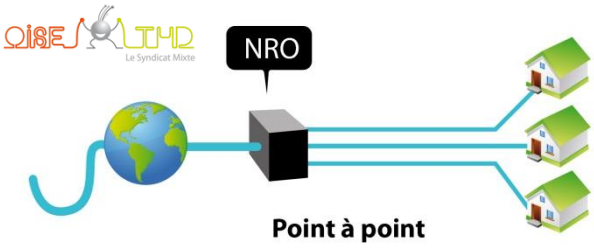

Source CG/DDN

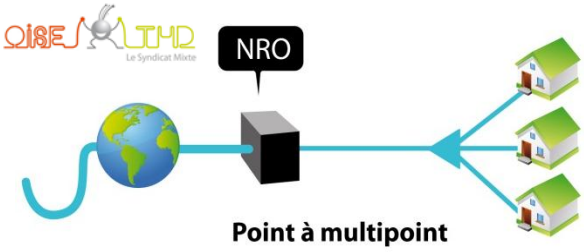

FTTH : acronyme anglais pour « Fiber to the Home » ou **Fibre optique au foyer / à la maison**. La fibre optique va de l'équipement de l'opérateur jusqu'à l'intérieur du logement individuel.
C'est un nouveau réseau de communication qui remplacera à terme le réseau téléphonique fixe sur câble cuivre.

3 – Le Syndicat Mixte OISE THD

3.0 – Qui est membre du Syndicat Mixte OISE Très Haut Débit ?

Le SMOTHD est constitué de membres adhérents (CG 60, SDIS60, CCIO, UTC et les communes/ EPCI visés par le programme OISE THD) et de membres associés à voix consultative (le SE60, l'ADICO et la Communauté des communes rurales du Beauvaisis).

3.1 – A-t-il été créé ?

L'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte OISE THD a été signé le 3 mai 2013 ; la première réunion constitutive du Comité syndical a eu lieu le 6 juin 2013. Son Président est Yves ROME, Sénateur, Président du conseil général de l'Oise.

3.2 – Quelles sont les compétences qu'une commune/EPCI transfère au SMOTHD ?

Les compétences facultatives suivantes pourront être en tout ou partie transférées au SMOTHD par la collectivité adhérente.

- en premier lieu : le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'art. L1425-1 du CGCT
- en second lieu, et parce que ce sont des services connexes au THD :
  - la mutualisation d'un système d'informations géographiques en matière d'aménagement du territoire.
  - le développement de l'usage et la facilitation de l'accès à l'administration électronique (e-services, téléprocédures, etc.)

3.3 – Comment une commune/EPCI adhère-t-elle au SMOTHD ?

Par délibération de son Conseil Municipal/Communautaire (cf. modèle de délibération)
Sont concernées les 641 communes et les 25 EPCI du périmètre du projet OISE THD.

3.4 – Quel est le coût d'adhésion au SMOTHD?

C'est gratuit. Les coûts de fonctionnement du SMOTHD seront supportés par le CG60.

3.5 – Est-ce la commune ou l'EPCI qui adhère au SMOTHD ?

Les deux cas de figure sont possibles.

3.6 - Et si une commune a déjà adhéré à un EPCI ou un syndicat mixte incluant la compétence L 1425-1 ?

La commune devra soustraire la compétence L1425-1 de cet établissement et la re-transférer au SMOTHD toujours par délibération du Conseil Municipal.

4 – Travaux et déploiement du Réseau FTTH

4.0 – Quand les travaux vont-ils démarrer ?

Le démarrage prévisionnel est fixé à l'automne 2013.

4.1 – Quel est le schéma général du déploiement du THD ?

Le réseau OISE THD, pour la première phase quinquennale, fait l'objet d'une programmation annuelle par plaques. Le déploiement est organisé par plaques de 3 000 à 5 000 logements répartis sur une ou plusieurs communes.

Ainsi les communes sont découpées en « zones arrière de Points de Mutualisation (ZAPM) qui sont des regroupements de logements continus. Ces ZAPM sont elles-mêmes regroupées en « plaques » afin de pouvoir les commercialiser aux FAI*

4.2 – Quand vous intervenez sur ma commune, réalisez-vous toute la commune en même temps ?

En dessous de 500 logements, les communes sont traitées en une seule fois à l'exception de quelques lignes isolées dont le surcoût financier est trop important pour rentrer en standard dans le déploiement.

Cependant certaines communes de plus de 500 logements (soit 68 communes) pourront être traitées en deux fois (phase 1 et phase 2) , la 1ère phase permettra de résorber la quasi intégralité des lignes grises de la commune tout en préservant un montant d'investissement optimisé sur les deux phases.

4.3 – Quels types de travaux auront lieu dans ma commune ?

Des travaux de génie civil au travers de micro-tranchées (30 cm de profondeur), de tranchées traditionnelles (80 cm de profondeur) ou encore de renforcement de poteaux, etc. Tout dépend de la nature du terrain : trottoir bitumé, trottoir pavé, accotement en terrain naturel, accotements plus ou moins larges et selon que les équipements existants sont ou non réutilisables.

4.4 - Qu'est-ce que le droit à la fibre ?

L'article 109 de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) datant du 04 Août 2008 a notamment instauré le « droit à la fibre » à l'image du droit à l'antenne.

Ainsi, dans tout immeuble (privé ou social), conformément au « droit à la fibre », le propriétaire ne peut s'opposer à une demande de raccordement à la fibre de tout locataire ou copropriétaire, sauf si un réseau interne en fibre existe déjà dans l'immeuble permettant de répondre à cette demande, ou si un tel réseau doit être installé dans les six mois.

4 – Travaux et déploiement du Réseau FTTH (suite 1)

4.5 – Comment la fibre est-elle apportée jusqu'au logement de l'abonné ?

Une fibre optique doit être tirée depuis le PBO* jusqu'à l 'intérieur du logement, à l'occasion de la commande d'un abonnement auprès d'un opérateur fournisseur d'accès Internet. Cette fibre peut donc passer en aérien pour un pavillon déjà câblé en aérien (ligne téléphonique cuivre) ou en souterrain si le pavillon est déjà raccordé en souterrain (gaine de cuivre existante ou nouveau fourreau) ou encore via le cheminement de la fibre le long du palier.

4.6 – Quel est le coût du raccordement final pour l'abonné ?

L'objectif est que le coût du raccordement de l'abonné, très variable entre d'un côté un logement en habitat collectif et de l'autre, une maison individuelle, soit réparti entre le réseau départemental Oise THD et le FAI, de manière à tendre vers la gratuité , c-à-d que le FAI ne répercute pas sur la facture le coût du raccordement ou sinon, un montant acceptable inférieur par exemple à 100€.

4.7 – Comment se passe le raccordement dans un immeuble?

Là encore, la loi LME facilite l'arrivée de la fibre optique dans les immeubles privés ou non encore équipés, en obligeant le syndic ou le président de la copropriété à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale l'étude de toute proposition émanant d'un opérateur pour le déploiement d'un réseau fibre optique permettant de desservir tous les occupants de l'immeuble

4.8 - Qu'est-ce que la convention d'immeuble ?

Dès lors que votre immeuble fait l'objet d'un futur équipement en fibre optique, une convention d'immeuble sera établie entre d'un côté le SMOTHD puis son délégataire et de l'autre le syndicat de copropriété.

Cette convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes fibre optique.

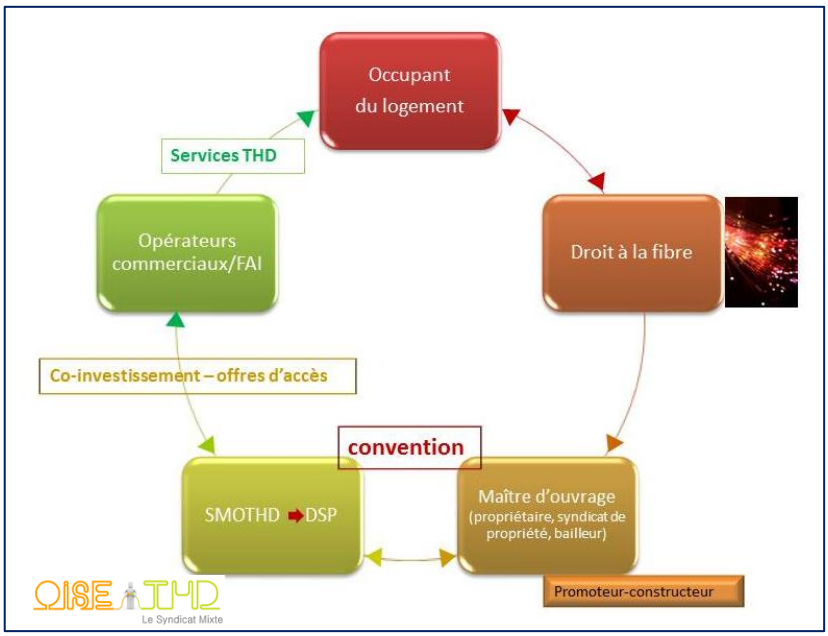

4 – Travaux et déploiement du Réseau FTTH (suite 2)

4.9 - Qu'advient-il de ma prise téléphonique avec l'arrivée de la fibre optique ?

La fibre ne remplace pas le réseau téléphonique existant, l'usager est totalement libre de conserver sa ligne et donc son offre existante

4.10 – La fibre optique va-t-elle jusqu'à l'intérieur du logement ?

Le projet OISE THD prévoit le raccordement jusqu'à l'intérieur du logement.

4.11 – Quelles actions puis-je entreprendre dans ma commune pour faciliter les travaux ?

Vous serez sollicité pour faciliter le déroulement des travaux FTTH le moment venu :

- Accords de permission de voirie
- Assouplissement par rapport au règlement de voirie en vigueur, pour autoriser la micro-tranchée par exemple.
- Arrêtés de circulation

Le cas échéant, si des équipements de type armoire s'avéraient nécessaires, faciliter la recherche-négociation de terrain puis la mise à disposition d'un emplacement sur le trottoir, voire d'un terrain du domaine public ou du domaine privé de la commune, d'un bâtiment, etc. Par ailleurs, à l'occasion de travaux d'enfouissement des réseaux, il est important d'avoir une démarche proactive et de favoriser la pose de fourreaux supplémentaires, avec l'avis du futur syndicat mixte SMOTHD.

4.12 – Le réseau d'assainissement vient d'être refait dans ma commune. Est-ce une infrastructure réutilisable pour le déploiement de la fibre ?

Des techniques ont été expérimentées, mais pas à l'échelle industrielle. Cela reste à étudier au cas par cas avec le gestionnaire de l'assainissement.

4 – Travaux et déploiement du Réseau FTTH (suite 3)

4.13 – Ma commune a supporté des travaux de déploiement de fibre optique à l'occasion de la construction d'un NRA-ZO dans la commune voisine. Est-ce qu'il y aura encore des travaux pour le FTTH ?

Oui, car le lien optique de raccordement du NRA-ZO n'a traversé qu'en partie votre commune (souvent la rue principale). Ces travaux-là de génie civil sont au demeurant acquis et ne devraient pas être repris ni modifiés. En revanche, il y aura certainement des travaux complémentaires, en génie civil, dans les autres rues, sans compter les raccordements finals par la suite.

4.14 – Il était question d'un renforcement de l'ADSL dans ma commune grâce à la présence de la fibre Teloise. Qu'en est-il ?

Le projet de montée en débit ADSL (MED) , selon une technique comparable au NRA-ZO, qui a été envisagé un temps, n'est désormais plus d'actualité. Le choix technologique fait est la fibre à la maison (= FttH).

Annexes

01 - Un schéma pour comprendre le déploiement de la FO jusqu'à la maison individuelle et dans un immeuble (source CG60/DDN)

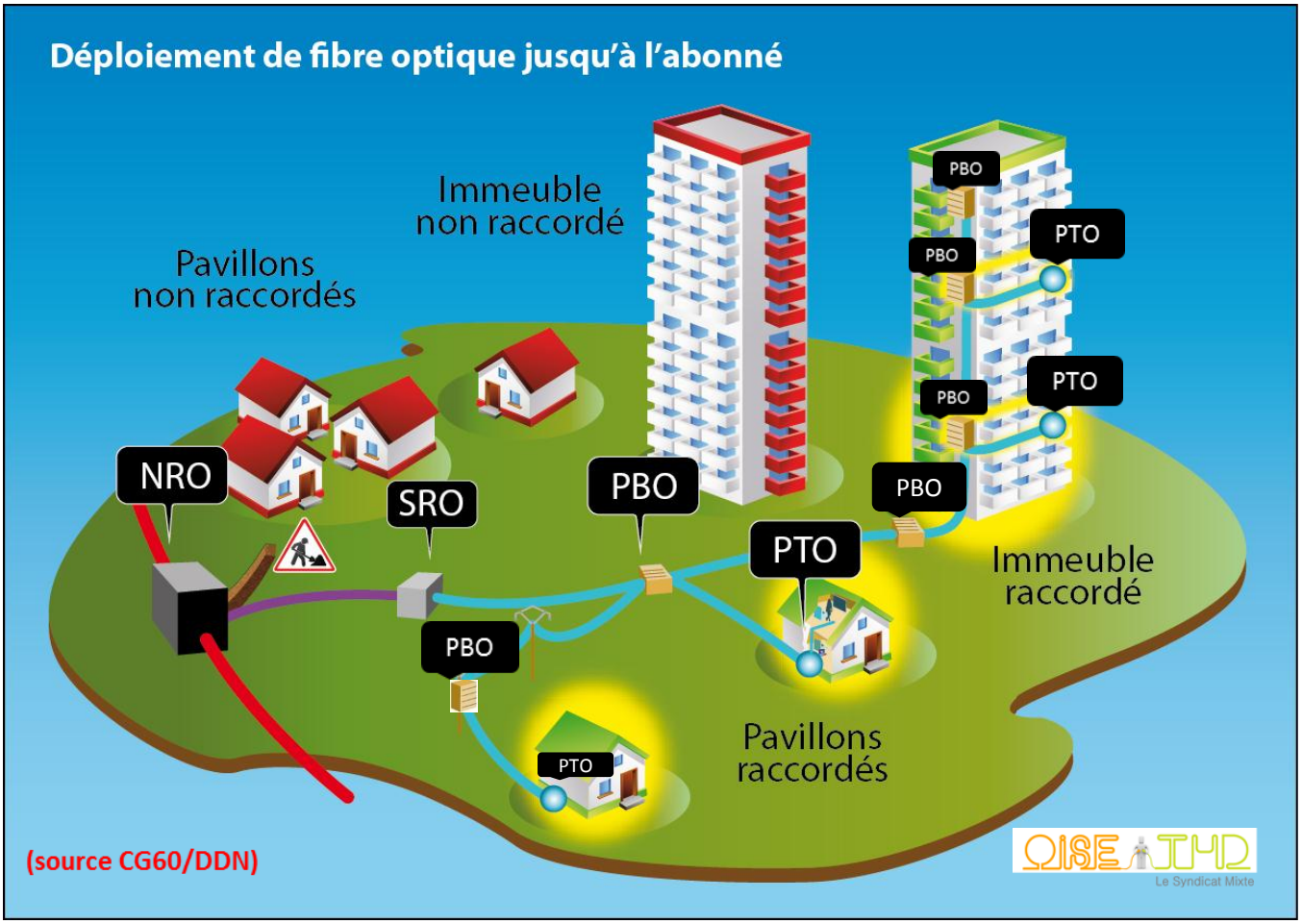

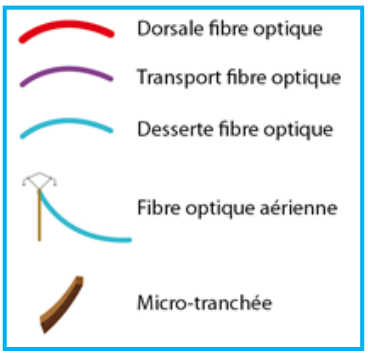

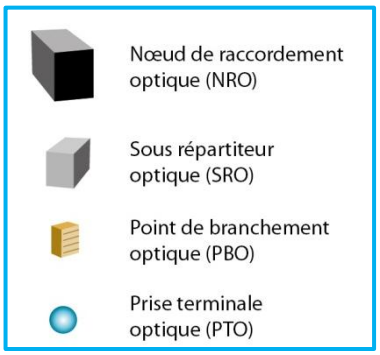

02 – Glossaire

ADSL : L'ADSL est une technologie qui permet de se connecter à Internet en "haut débit" grâce au réseau téléphonique. Pour se connecter à Internet en ADSL, il suffit de brancher son ordinateur sur la prise téléphone de la maison par l'intermédiaire d'une "box ADSL" ou d'un "modem ADSL« fourni par le **f**ournisseur d'**a**ccès **I**nternet **(FAI)** avec lequel une offre a été souscrite.

Très haut débit ou THD : grâce à la fibre optique, on peut atteindre dès le départ des débits de 100 Mbps rendant possibles les nouveaux usages d'Internet. 1 MBps = 1000 kbps.

Fibre optique : fil en verre (silice) ou en plastique qui a la propriété de conduire la lumière et permet la transmission de données à très grande vitesse et en très grande quantité.

FttH (ou Fiber to the Home) : littéralement : « fibre à la maison ». Fibre optique déployée jusqu'au foyer.

Zones AMII (= zones Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissements). Zones exclusivement réservées à l'initiative privée, définies dans le cadre règlementaire du très haut débit élaborée en juin 2010.

Zones grises : zones desservies en haut débit à moins de 2 Mbps ne permettant pas le triple play (= Internet + TV + téléphonie)

Offres Triple Play (ou 3play) : ces offres comprennent l'accès à l'Internet, à la télévision et à un service de téléphonie fixe en souscrivant généralement un forfait mensuel. Elles requièrent un débit minimum de 2 Mbps.

Haut débit : c'est la connexion permanente à Internet à partir de 512 Kbps.

NRA-ZO : sigle pour « Nœud de raccordement abonné – zone d'ombre ». Cette technique mise en œuvre sur le réseau historique de France Télécom permet de raccorder les habitants inéligibles à l'Internet à haut débit car trop éloignés des répartiteurs (NRA).

NRO : Nœud de raccordement Optique. Bâtiment où sont raccordées toutes les fibres d'une même boucle locale optique. Il contient tous les équipements nécessaires à la transmission d'informations entre l'abonné très haut débit et le réseau de son fournisseur d'accès.

Réseau d'Initiative Publique (ou RIP) : réseaux de télécommunication électroniques établis et exploités par des collectivités territoriales telles que les départements dans le cadre de l'art. L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation de Service Public (ou DSP) : contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est liée au résultat de l'exploitation de service. Dans l'Oise, la DSP pour le déploiement du haut débit a été confiée à Téloise.

PBO (Point de Branchement Optique) ou **BE** (Boîtier d'Étage) ou **BDP** (Boîtier de Palier) : Installé au palier pour dériver des fibres du Câble Immeuble vers le Câble d'abonné et desservir les Locaux Raccordables (logements) sur un ou plusieurs étages.

PTO (Point de Terminaison Optique) ou **BAB** (Boîtier Abonné) : Désigne le point terminal du réseau FTTH situé dans un Local Raccordable (appartement).

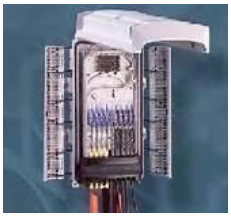

PBO

PTO